

**PROCÈS-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
JEUDI 08 DÉCEMBRE 2022**

L'an deux-mille-vingt-deux, le huit décembre, à 17h30, le Bureau Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Die, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

Date de la convocation du Bureau : 30/11/2022

Nombre de membres : En exercice : 20 Présents : 16 Votants : 16	<u>Présents</u> : Jean ARAMBURU, Joël BOEYAERT, Jean-Marc FAVIER, Daniel FERNANDEZ, Claire GERY, Valérie JOUBERT, Alain MATHERON, Jérôme MELLET, Maurice MOLLARD, Catherine PELLINI, Marion PERRIER, Christian REY, Daniel ROLLAND, Jean-Pierre ROUIT, Olivier TOURRENG, Éric VANONI <u>Excusés</u> : Pascal BAUDIN, Isabelle BIZOUARD, Anne-Line GUIRONNET, Éric SICARD <u>Secrétaire de séance</u> : Jean ARAMBURU <u>Egalement présent</u> : Olivier FORTIN, Thomas COSTE.
--	--

Le quorum est atteint.

Le procès-verbal du Bureau communautaire du 10 novembre 2022 est adopté à l'unanimité.

Le secrétaire de séance est Jean ARAMBURU.

Comité Social Territorial

AMatheron informe que la composition du collège des agents du Comité Social Territorial (CST) a été effectuée par tirage au sort ce matin, faute de liste syndicale déposée. AMatheron sollicite les membres du Bureau pour siéger et compléter le collège des élus (trois titulaires et trois suppléants). Deux élus du Bureau, Claire Géry et Jérôme Mellet, se portent volontaires pour siéger dans cette instance. OFortin informe que le CST se réunit 3 à 4 fois par an et se prononce sur les questions collectives touchant à l'organisation, aux projets de service, ou encore aux évolutions du régime indemnitaire.

Jérôme Mellet et Claire Géry se portent volontaires comme suppléants du collège des élus.

Sont ainsi désignés au collège des élus (appel fait en séances, lors de l'Exécutif et du Bureau communautaire de ce jeudi 08 décembre) :

*en tant que titulaires :

- Alain MATHERON, Président de la Communauté des Communes
- Olivier TOURRENG, 1^{er} Vice-Président, en charge du Personnel
- Pascal BAUDIN, 5^{ème} Vice-Président

* en tant que suppléants :

- Isabelle BIZOUARD, 2^{ème} Vice-Présidente
- Claire Géry, membre du Bureau communautaire et Maire de Montmaur-en-Diois
- Jérôme Mellet, membre du Bureau communautaire et Maire de Luc-en-Diois.

Sont présentées et délibérées les questions portées à l'ordre du jour :

A. DÉCISIONS

1. Zéro Déchet : Contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Équipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) et des lampes
2. Natura 2000 : Dossier de demande de subvention d'animation Natura 2000 – Année 2023 (Catherine PELLINI)
3. Personnel : Création d'un emploi non permanent à temps non complet – 28h hebdomadaire – de chargé de mission Natura 2000 sur le grade d'attaché territorial (Olivier TOURRENG)
4. Personnel : Création d'un emploi non permanent à temps non complet - 29h hebdomadaire - de secrétaire de Mairie sur le grade d'adjoint administratif (Olivier TOURRENG)
5. Personnel : Recrutement d'agents contractuels pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité en 2023 (Olivier TOURRENG)
6. Martouret : Mise en sécurité du réservoir d'eau potable, demande de subvention DETR (Jean-Pierre ROUIT)

7. ZA de Cocause Nord à Die : Travaux de déplacement de la ligne Haute Tension à Die et déploiement du réseau Basse Tension (Olivier TOURRENG)
8. Abattoir : Indemnisation de la SARL Abattoir du Diois suite à pertes de viande (Christian REY)

B. QUESTIONS DIVERSES

A. DÉCISIONS

B221208-01

Objet : Zéro Déchet : Contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Équipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) et des lampes

Le Vice-Président en charge du Zéro Déchet (Jean-Pierre ROUIT) expose :

OCAD3E a été agréée, par arrêté ministériel du 15 juin 2022, pour répondre aux exigences du cahier des charges à l'arrêté du 27 octobre 2021 jusqu'au 31 décembre 2027.

Le cahier des charges des éco-organismes de la filière des Déchets d'Équipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) a évolué, de manière rétroactive, depuis le 1^{er} juillet 2022.

Désormais, ce n'est plus l'organisme coordonnateur, OCAD3E, qui contracte avec la collectivité le contrat relatif à la prise en charge, à la reprise des coûts de collecte des DEEE ménagers mais directement l'éco-organisme agréée pour cette filière, soit Ecosystem.

Pas d'observation.

Vu la directive 2011/65/UE du 08 Juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques,

Vu la directive n°2012/19/UE du 04 juillet 2012 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques,

Vu les articles L.541-2, L.541-10-2 et suivants du Code de l'environnement,

Vu les articles R.543-172, R 543-179 à R 543-187 et suivants du Code de l'environnement,

Considérant que sur la période 2014-2020, la collecte des déchets d'équipements Electroniques et électriques ménagers DEEE et des lampes usagées a été coordonnée par l'éco-organisme agréée « l'OCAD3E »,

Considérant que l'OCAD3E a vu son agrément renouvelé par arrêté ministériel du 15 juin 2022, pour répondre aux exigences du cahier des charges à l'arrêté du 27 octobre 2021 jusqu'au 31 décembre 2027,

Considérant que le cahier des charges des éco-organismes de la filière des Déchets d'Équipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) a évolué, de manière rétroactive, depuis le 1^{er} juillet 2022, et que désormais, ce n'est plus l'organisme coordonnateur, OCAD3E, qui contracte avec la collectivité le contrat relatif à la prise en charge, à la reprise des coûts de collecte des DEEE ménagers, mais directement l'éco-organisme agréée pour cette filière, soit Ecosystem,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **constate la cessation, à compter du 30 juin 2022 à minuit, de la convention anciennement conclue entre OCAD3E et la CCD pour les déchets issus des lampes, étant précisé qu'OCAD3E règlera à la CCD le montant des compensations financières mentionnées à l'article 3.2 (au titre des tonnages collectés de DEEE),**
- **approuve le « Contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Équipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) avec Ecosystem,**
- **approuve le contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets » et d'autoriser la signature de ce contrat avec Ecosystem,**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le 12/12/2022

Publié et notifié le 12/12/2022

La Vice-Présidente en charge de Natura 2000 (Catherine PELLINI) expose :

La Communauté des Communes du Diois porte depuis 2016, un service mutualisé de gestion et d'animation Natura 2000 sur plusieurs sites de son territoire, en lien étroit avec les communes concernées.

En 2023, le service se compose de cinq sites Natura 2000 :

- FR8201680 « Landes, pelouses, forêts et prairies humides de Lus-la-Croix-Haute »
- FR8201683 « Les sources de la Drôme »
- FR8201684 « Zones humides et rivières de la haute vallée de la Drôme »
- FR8201685 « Pelouses, landes, falaises et forêts de la montagne d'Aucelon »
- FR8201688 « Pelouses, forêts et habitats rocheux de la montagne de l'Aup et de la Sarcéna ».

Dans ce cadre, une demande de subvention auprès des différents financeurs est déposée pour cette année 2023, selon le plan de financement suivant :

	DEPENSES		RECETTES		
	Animations Natura 2000	Dépenses de rémunérations	77 069,17 €	Etat	50 %
Frais de déplacements (5%)		3 853,46 €	Europe	50 %	47 691,50 €
Coûts indirects (15%)		11 560,38 €			
Prestations (TTC)		2 899,99 €			
TOTAL éligible		95 383,00 €	TOTAL		95 383,00 €

CPellini précise qu'une des deux animatrices a quitté la collectivité et qu'un recrutement est en cours pour la remplacer. À la demande de CGéry, CPellini précise que la Région est gestionnaire de fonds européens.

Considérant que depuis 2016, la Communauté des Communes du Diois porte la gestion et l'animation Natura 2000 mutualisée, initialement sur trois sites et élargies à cinq sites sur son territoire depuis 2021, en lien étroit avec les communes concernées,

Considérant l'intérêt de gérer et d'animer les cinq sites Natura 2000 suivants :

- FR8201680 « Landes, pelouses, forêts et prairies humides de Lus-la-Croix-Haute »
- FR8201683 « Les sources de la Drôme »
- FR8201684 « Zones humides et rivières de la haute vallée de la Drôme »
- FR8201685 « Pelouses, landes, falaises et forêts de la montagne d'Aucelon »
- FR8201688 « Pelouses, forêts et habitats rocheux de la montagne de l'Aup et de la Sarcéna ».

Considérant que dans ce cadre, une demande de subvention auprès des différents financeurs est déposée pour cette année 2023, selon le plan de financement suivant :

	DEPENSES		RECETTES		
	Animations Natura 2000	Dépenses de rémunérations	77 069,17 €	Etat	50 %
Frais de déplacements (5%)		3 853,46 €	Europe	50 %	47 691,50 €
Coûts indirects (15%)		11 560,38 €			
Prestations (TTC)		2 899,99 €			
TOTAL éligible		95 383,00 €	TOTAL		95 383,00 €

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide le plan de financement, détaillé ci-dessus, du service mutualisé de gestion et d'animation de cinq sites Natura 2000 pour l'exercice 2023,
- autorise le Président à introduire et signer cette demande de subvention,
- charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

Reçu en Préfecture le 12/12/2022
Publié et notifié le 12/12/2022

B221208-03

Objet : Personnel : Création d'un emploi non permanent à temps non complet – 28h hebdomadaire – de chargé de mission Natura 2000 sur le grade d'attaché territorial

Le Vice-Président en charge du Personnel (Olivier TOURRENG) expose :

Jusqu'à présent, la mission Natura 2000 était assurée par deux chargées de mission contractuelles à temps complet sur des emplois permanents. Une chargée de mission est partie mi-décembre vers une autre collectivité.

Afin de pouvoir assurer en 2023 les missions du programme Natura 2000 tout en s'adaptant au contexte actuel de diminution des financements pour 2023 et aux incertitudes pour 2024, le Vice-Président propose de créer un emploi non permanent à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaire qui sera pourvu par un agent contractuel en Contrat à Durée Déterminée jusqu'au 31 décembre 2023.

CPellini précise qu'il s'agit d'un contrat d'un an, calqué sur la durée des financements. À la demande de JMellet, CPellini précise que deux candidatures ont été réceptionnées.

CPellini informe que le bulletin d'information sera distribué dans les boîtes aux lettres des communes concernées.

Vu l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient au Bureau communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Vu l'article L 332-23 1° du Code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois, renouvellement compris,

Afin de pouvoir assurer en 2023 les missions du programme Natura 2000, il propose de créer un emploi non permanent à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaire de Chargé de mission Natura 2000 sur le grade d'attaché territorial – catégorie A,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de créer un emploi non permanent à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaire, relevant du grade des attachés territoriaux – catégorie A - pour effectuer les missions de Chargé de mission Natura 2000 suite à un accroissement temporaire d'activité, à compter du 1^{er} janvier 2023,**
- **dit que la rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire des attachés territoriaux à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur le cas échéant,**
- **autorise le Président à recruter un agent contractuel sur cet emploi,**
- **dit que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 012 du budget 2023,**
- **charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le 12/12/2022
Publié et notifié le 12/12/2022

B221208-04

Objet : Personnel : Création d'un emploi non permanent à temps non complet - 29h hebdomadaire - de secrétaire de Mairie sur le grade d'adjoint administratif

Le Vice-Président en charge du Personnel (Olivier TOURRENG) expose :

Suite au départ d'une des secrétaires de mairie du SISEMA au mois de mars 2022 et pour renforcer le service, une nouvelle secrétaire a été recrutée pour accroissement temporaire d'activité. Depuis le 13 juin 2022, elle effectue 14 heures par semaine sur la Commune de Barsac. Elle est en contrat pour accroissement temporaire d'activité jusqu'au 12 juin 2023.

Les besoins du SISEMA ayant évolué et pour permettre de répondre aux besoins de la commune de Barnave à hauteur de 15 heures par semaine, il vous sera proposé :

- de créer un emploi non permanent à temps non complet à raison de 29 heures hebdomadaire,
- d'autoriser le Président à signer un avenant au contrat pour accroissement temporaire d'activité de l'agent concerné à compter du 1^{er} janvier 2023.

OTourenng précise que le besoin couvert est celui de la commune de Barnave.

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois nécessaires au fonctionnement des services sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Bureau communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

L'article L 332-23 1^o du Code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois, renouvellement compris,

Il est nécessaire de prévoir un renfort au Service Intercommunal du Secrétariat de MAirie (SISEMA) notamment pour la commune de Barnave. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents du service. Pour cela, il propose de créer un emploi non permanent à temps non complet à raison de 29 heures hebdomadaire de secrétaire de mairie sur le grade d'adjoint administratif – catégorie C,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L 313-1 et L 332-23 1,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de créer un emploi non permanent à temps non complet à raison de 29 heures hebdomadaire, relevant du grade des adjoints administratifs – catégorie C - pour effectuer les missions de secrétaire de mairie, suite à un accroissement temporaire d'activité, à compter du 1^{er} janvier 2023,**
- **dit que la rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire des adjoints administratifs territoriaux à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur le cas échéant,**
- **autorise le Président à recruter un agent contractuel sur cet emploi,**
- **dit que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 012 du budget 2023,**
- **charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le 12/12/2022

Publié et notifié le 12/12/2022

B221208-05

Objet : Personnel : Recrutement d'agents contractuels pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité en 2023

Le Vice-Président en charge du Personnel (Olivier TOURRENG) expose :

Les besoins des services peuvent nécessiter le recrutement rapide d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité et/ou faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, notamment au service Zéro déchet.

Les contrats conclus dans ce cadre sont limités dans le temps : contrat d'une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois pour un accroissement temporaire d'activité et contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois pour un accroissement saisonnier d'activité.

Pas d'observation.

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le recrutement, sur des emplois non permanents, d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité et/ou faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (pour un accroissement temporaire d'activité : contrat d'une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois, et pour un accroissement saisonnier d'activité : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois),

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L 313-1 et L 332-23 1° à L 332-23 2,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide d'autoriser le Président, pour l'année 2023, à recruter en tant que de besoin, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité et/ou faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur tous les grades des cadres d'emplois suivants : adjoint technique, agent de maîtrise, technicien territorial, ingénieur territorial, adjoint administratif, rédacteur territorial et attaché territorial, éducateur de jeunes enfants, dans les conditions fixées par les articles L 332-23 1° et/ou L 332-23 2° du Code général de la fonction publique,**
- **charge le Président de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et leur profil,**
- **dit que la rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence,**
- **dit qu'une enveloppe de crédits sera prévue au chapitre 012 du budget 2023 pour ces recrutements,**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le 12/12/2022

Publié et notifié le 12/12/2022

B221208-06

Objet : Martouret : Mise en sécurité du réservoir d'eau potable, demande de subvention DETR

Le Vice-Président en charge du Martouret (Jean-Pierre ROUIT) expose :

Le réservoir d'eau potable du Martouret est vétuste ; il nécessite la reprise des équipements d'accès corrodés, le débroussaillage et dessouchage des abords et du toit, la mise en sécurité et la reprise des vannes. Une première demande de subvention DETR 2022 a été refusée. Après échange avec les services de l'État, il est proposé de la redemander au motif de l'importance de cette mise en sécurité, pour garantir le développement de l'activité.

Le plan de financement de l'opération serait le suivant :

Dépenses	Recettes
----------	----------

<i>Nettoyage et sécurisation extérieure : débroussaillage, abattage, dessouchage, clôture</i>	10 490,00 €	Région AURA (55%)	14 782,39 €
<i>Métallerie : porte, équipements de visite</i>	8 410,00 €	DETR (25%)	6 719,27 €
<i>Fontainerie : reprise vannes, pose d'un débitmètre pour détecter les fuites.</i>	4 647,08 €	Autofinancement (20%)	5 375,42 €
<i>Maçonnerie : reprise étanchéité et bouche d'aération (estimation des services : 20m² d'enduits à 100€ et 1330€ de reprise de bouche d'aération.)</i>	3 330,00 €		
TOTAL	26 877,08 €		26 877,08 €

JPRouit rappelle la situation actuelle.

DRolland demande combien de mètres cubes sont concernés par cette opération de mise en sécurité. La réponse n'ayant pu lui être apportée en séance, des recherches ont été effectuées ultérieurement. Le réservoir dispose d'un volume de quelques dizaines de mètres cubes.

JMellet demande quels types de financement régionaux ont été sollicités. JPRouit indique que ces financements relèvent du programme régional de soutien aux hébergements touristiques.

DFernandez note que tous les réservoirs sont importants. JPRouit est d'accord avec ces propos. Il souligne néanmoins l'importance d'une réserve d'eau potable pour un établissement accueillant du public.

CRéy rappelle en séance que ces travaux de mise en sécurité viennent en complément des travaux déjà effectués de lutte contre la légionellose sur le réseau d'eau potable.

Vu la délibération C220127-01 du 27 janvier 2022, par laquelle le conseil communautaire a validé le programme d'investissement 2022-2026 du Centre du Martouret,

Vu la délibération C220929-09 du 29 septembre 2022 par laquelle le Conseil communautaire a ouvert une Autorisation de Paiement Crédit de paiement (AP/CP) d'un montant de 1 203 525 € TTC pour le programme de travaux 2022-2026 du Centre du Martouret,

Considérant l'intérêt de mettre en sécurité le réservoir d'eau potable vétuste du Martouret, qu'il nécessite la reprise des équipements d'accès corrodés, le débroussaillage et dessouchage des abords et du toit, la mise en sécurité et la reprise des vannes,

Considérant qu'une première demande de subvention DETR 2022 a été refusée et qu'après échange avec les services de l'État, il est proposé de la redemander au motif de l'importance de cette mise en sécurité pour garantir le développement de l'activité,

Le plan de financement de l'opération serait le suivant :

Dépenses		Recettes	
<i>Nettoyage et sécurisation extérieure : débroussaillage, abattage, dessouchage, clôture</i>	10 490,00 €	Région AURA (55%)	14 782,39 €
<i>Métallerie : porte, équipements de visite</i>	8 410,00 €	DETR (25%)	6 719,27 €
<i>Fontainerie : reprise vannes, pose d'un débitmètre pour détecter les fuites.</i>	4 647,08 €	Autofinancement (20%)	5 375,42 €
<i>Maçonnerie : reprise étanchéité et bouche d'aération (estimation des services : 20m² d'enduits à 100€ et 1330€ de reprise de bouche d'aération.)</i>	3 330,00 €		
TOTAL	26 877,08 €		26 877,08 €

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet de réhabilitation conforme au programme validé par le Conseil communautaire du 27 janvier 2022 par délibération 20220127-01 et à l'APCP validée par le Conseil communautaire du 27 janvier 2022 par délibération C20220929-09,
- autorise le Président à solliciter les financements auprès de l'État (DETR) et de la région AURA, conformément au plan de financement détaillé ci-dessus, pour la « mise en sécurité du réservoir d'eau potable du Centre de vacances du Martouret »,
- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

Reçu en Préfecture le 12/12/2022

Publié et notifié le 12/12/2022

B221208-07

Objet : ZA Cocause Nord à Die : Travaux de déplacement de la ligne Haute Tension à Die et déploiement du réseau Basse Tension

Le Vice-Président en charge de l'aménagement du foncier économique (Olivier TOURRENG) expose :

Dans le cadre de l'extension de la zone d'activités Nord de Cocause à Die, il convient de déplacer la ligne Haute Tension de Die à St Agnan-en-Vercors, en enfouissant la partie qui surplombe la parcelle de terrain et de déployer le réseau Basse Tension pour la viabilisation des lots.

OTourenng annonce que les procédures administratives sont quasi terminées (cf. : procédure de permis d'aménager, dossier conforme à la loi sur l'eau).

Il précise qu'Enedis réalise les travaux en « zone urbaine » sur la commune de Die et que tout ce qui est en « zone rurale » sur cette même commune relève du domaine d'intervention du SDED.

Il rappelle que la mutualisation avec les entreprises est fortement souhaitable, mais qu'elle dépend du carnet de commandes.

AMatheron lui demande si cela était prévu initialement au contrat et OTourenng lui répond par l'affirmative.

Vu la proposition tarifaire de raccordement électrique n°DC24/110104/001001 formulée par ENEDIS,

Considérant que dans le cadre de l'extension de la zone d'activités Nord de Cocause à Die, il convient de déplacer la ligne Haute Tension de Die à Saint Agnan-en-Vercors, en enfouissant la partie qui surplombe la parcelle de terrain et de déployer le réseau Basse Tension pour la viabilisation des lots,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le devis d'ENEDIS de raccordement électrique n°DC24/110104/001001, pour un montant de 69 391,36€ HT, soit 83 269,63 € TTC

- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

Reçu en Préfecture le 12/12/2022

Publié et notifié le 12/12/2022

B221208-08

Objet : Abattoir : Indemnisation de la SARL Abattoir du Diois suite à pertes de viande

Le Vice-Président en charge de l'Abattoir (Christian REY) expose :

Suite à l'installation du nouveau groupe froid en octobre 2020, lors des travaux d'extension de la chambre froide de l'abattoir, des éleveurs ont signalé des pertes de viande liées à une mauvaise conservation. Les dysfonctionnements ont été corrigés entre décembre 2021 et février 2022. Les viandes ne connaissent plus

de problèmes de poissage. La SARL Abattoir du Diois, saisie par les éleveurs concernés a engagé une procédure pour faire jouer les assurances. D'après les experts, les éléments disponibles ne permettraient pas de faire reconnaître les torts de la maîtrise d'œuvre et des entreprises. Dans tous les cas de figure, la procédure sera longue.

La SARL a donc décidé d'indemniser les éleveurs concernés à hauteur de 7 597,50€ HT. Pour que cette indemnisation ne pèse pas sur les résultats fragiles de la SARL, celle-ci demande à la CCD de la rembourser et d'assumer le portage de trésorerie dans l'attente d'une éventuelle indemnisation par les assurances. Faute d'indemnisation, cette dépense serait au final payée par la SARL et ses usagers via la taxe d'usage.

CRey souligne que le bon fonctionnement d'une chambre froide passe par une régulation maîtrisée de la température et de l'humidité. En l'absence d'un fonctionnement satisfaisant, des corrections techniques ont été apportées par le maître d'œuvre.

Il rappelle également que la responsabilité du maître d'ouvrage, à savoir la CCD, n'est pas engagée pour les assurances. À ce stade, les responsabilités des parties prenantes n'ont pas été établies par les assureurs respectifs.

CRey porte à la connaissance du Bureau communautaire que le poste de peseur fiscal a été internalisé par la SARL Abattoir du Diois et que le contexte de vente de viandes n'est pas porteur.

CRey précise que le règlement de l'indemnité intervient dans le cadre du Budget annexe Abattoir. L'équilibre budgétaire de ce dernier étant financé par les éleveurs, cette indemnisation sera financée dans le temps par les éleveurs.

DFernandez demande si le maître d'œuvre est responsable de cette situation, ce à quoi CRey lui répond que la Communauté des Communes a des soucis relationnels avec ce maître d'œuvre, que ce soit avec la maîtrise d'ouvrage ou encore les utilisateurs. Ce maître d'œuvre ne semble pas en mesure de suivre des projets industriels tel que celui de l'abattoir.

JMellet demande pourquoi ne pas, dans ce cas-là, appliquer les retenues de garantie et CRey lui répond qu'il apparaît compliqué d'établir des relations de causes à effet entre les interventions des professionnels, les consignes données aux éleveurs et leurs mises en œuvre. Il souligne par ailleurs l'importance de rétablir la sérénité, suite à cet épisode.

JMellet demande pourquoi ne pas appliquer les retenues de garantie. CRey indique qu'il est compliqué d'établir des relations de causes à effets entre les interventions des professionnels, les consignes données aux éleveurs et la mise en œuvre. CRey indique qu'il s'agit de rétablir de la sérénité suite à cet épisode. AMatheron estime que des pertes d'exploitation sur des travaux en site occupé peuvent intervenir, que le seul tort est de ne pas être assuré.

JBoayert est d'accord avec ce qu'il vient d'être dit. Cependant, ne pas pouvoir incriminer le bureau d'études thermique ne lui semble pas approprié.

AMatheron estime que la Communauté des Communes n'est pas suffisamment aidée par les maîtres d'œuvre dans ses démarches et qu'il conviendrait que les maîtres d'œuvre s'entourent des compétences techniques adéquates pour conduire le projet.

À titre d'exemple, à Saint Nazaire le Désert, le centre de protection maternelle et infantile a émis de nombreuses préconisations qui restent à réaliser à ce jour, et à l'Aire de tri de Die, la toiture du bâtiment technique qui devait initialement supporter le photovoltaïque ne le supporte finalement pas, alors même qu'il s'agit d'un modèle onéreux.

Considérant que suite à l'installation du nouveau groupe froid en octobre 2020, lors des travaux d'extension de la chambre froide de l'abattoir, des éleveurs ont signalé des pertes de viande liées à une mauvaise conservation. (Les dysfonctionnements ont été corrigés entre décembre 2021 et février 2022. Les viandes ne connaissent plus de problèmes de poissage),

Considérant que la procédure initiée auprès des assureurs par la SARL Abattoir du Diois, saisie par les éleveurs concernés, ne permet pas à ce jour de déterminer les responsabilités de chaque acteur impliqué dans ce dossier. D'après les experts, les éléments disponibles ne permettraient pas de faire reconnaître les torts de la maîtrise d'œuvre et des entreprises. Dans tous les cas de figure, la procédure en cours sera longue,

Considérant que La SARL Abattoir du Diois a pris le parti d'indemniser les éleveurs concernés à hauteur de 7 597,50€ HT. Pour que cette indemnisation ne pèse pas sur les résultats comptables fragiles de la SARL,

celle-ci demande à la CCD de la rembourser et d'assumer le portage de trésorerie dans l'attente d'une éventuelle indemnisation par les assurances. Faute d'indemnisation, cette dépense serait au final payée par la SARL et ses usagers via la taxe d'usage,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **accepte de prendre en charge et de dédommager la SARL Abattoir du Diois du préjudice subi de pertes de viande dans le cadre des travaux d'extension de la chambre froide de l'abattoir, pour un montant maximum de 7 597,50€ HT,**
- **demande à ce que le dédommagement ne puisse intervenir que sur présentation du règlement justifiant des indemnisations des éleveurs par la SARL Abattoir du Diois,**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le 19/12/2022

Publié et notifié le 19/12/2022

B. QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions diverses.

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 18h26.

Le prochain Bureau aura lieu le jeudi 12 janvier 2023 à 17h30.

Fait à Die, le 19/12/2022

**Le Président,
Alain MATHERON**



The logo of the Pays Diois Community of Communes is a blue square with the words "Pays Diois" in white. Below it, the text "Communauté des Communes du Diois" is written in a smaller blue font. A large, stylized black signature is written over the logo.

**Le secrétaire de séance,
Jean ARAMBURU**



A stylized black signature of Jean Aramburu.